



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative aux cessions de véhicules du parc automobile du SMO Seine et Yvelines Numérique

Le 8 octobre 2020, le Comité syndical du SMO Seine et Yvelines Numérique s'est réuni au Campus des Mureaux sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 30 septembre 2020.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-5, et L.3312-2 à 6, L. 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu les statuts de Seine et Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical ;

Vu la proposition de rachat par la concession Le Roux (1 avenue de la République 78330 Fontenay-le-Fleury) de 4 véhicules thermiques appartenant à Seine-et-Yvelines Numérique pour un montant total de 24 400 euros ;

Considérant que dans le cadre de la politique de remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques, il convient de procéder à la vente des 4 véhicules thermiques du parc automobile du SMO Seine-et-Yvelines Numérique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Autorise la vente des 4 véhicules à la concession Le Roux (1 avenue de la République 78330 Fontenay-le-Fleury) figurant en annexe de la présente délibération pour un montant total de 24 400 €.

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération, à signer et accomplir en tant que de besoin tous actes requis en vue de cette opération.

Dit que le produit résultant de la vente sera imputé sur le chapitre 77, article 775 du budget principal du SMO Seine et Yvelines Numérique.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative aux cessions de véhicules du parc automobile du SMO Seine et Yvelines Numérique

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

- **Présents ou représentés** : 14
- En présentiel (4) : M. BÉDIER Pierre, Mme DUMOULIN Cécile, M. GARAY François, M. MYOTTE Jean,
- En distanciel(7) : M. COQUARD Bertrand, Mme HERY-LE-PALLEC Anne, M. LÉLIEVRE Franck, M. QUERARD Serge, M. RICHARD Laurent, M. SUBRINI Paul, M. TURPIN Dominique.

Dont

Pouvoir : 3

- M. MANCIPOZ André à M. GARAY François,
- M. PEMBA-MARINE Cédric à M MYOTTE Jean
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE Pauline à Mme DUMOULIN Cécile

nts EXCUSÉS : M. AIT Eddie, M. COURTES Daniel

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	14

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BEDIER Pierre	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	A distance	POUR
DUMOULIN Cécile	En présentiel	POUR
GARAY François	En présentiel	POUR
HERY LE PALLEC Anne	A distance	POUR
LELIEVRE Franck	A distance	POUR
MANCIPOZ André	Représenté	POUR
MYOTTE Jean	En présentiel	POUR
PEMBA-MARINE Cédric	Représenté	POUR
QUERARD Serge	A distance	POUR
RICHARD Laurent	A distance	POUR
TURPIN Dominique	A distance	POUR
SUBRINI Paul	A distance	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	Représenté	POUR